|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 11 auDocument 45-F** |
|  | **26 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| Proposition de modification de la Résolution 75 de l'amnt‑12 – Contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise enœuvre des résultats du Sommet mondialsur la société de l'information |
|  |
| **Résumé:** | L'Europe propose de modifier la Résolution 75 pour la mettre à jour suite à l'examen des résultats du SMSI, qui a notamment fait apparaître la nécessité de renforcer la participation et l'engagement des parties prenantes, et pour reconnaître le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information dans le processus du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous proposons en outre de faire référence au Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et à son rôle important dans la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI. |

Introduction

L'Europe a examiné la Résolution 75 (Rév. Dubaï, 2012).

Il est nécessaire de mettre à jour cette Résolution afin de rendre compte des résultats de l'examen du SMSI+10, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, ainsi que du rôle du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet.

Proposition

L'Europe propose de modifier la Résolution 75 comme indiqué ci-après.

MOD EUR/45A11/1

RÉSOLUTION 75 (Rév. Hammamet, 2016)

Contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications
de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial
sur la société de l'information, compte tenu du Programme
de développement durable à l'horizon 2030

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030", dans laquelle il est reconnu que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l’humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir;

*b* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la vision commune d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement définie par le SMSI;

*c)* le Document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

*d)* les Résolutions et Décisions pertinentes liées à la mise en œuvre des résultats des deux phases du SMSI et aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, adoptées par la Conférence de plénipotentiaires (Rév. Busan, 2014:

i) la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période2016‑2019;

ii) la Résolution 101 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet;

iii) la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

iv) la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

v) la Résolution 133 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des administrations des Etats Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés;

vi) la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

vii) la Résolution 178 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;

*e)* les Avis du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2013);

*f)* le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI, l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de télécommunication à cet effet, en particulier le rôle de coordonnateur principal que joue l'Union dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C5 et C6, et sa participation avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

*g)* que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offertes par les technologies de l'information et de la communication, de nombreuses disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays ou entre les femmes et les hommes, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment, en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à renforcer la maîtrise des outils et les compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle;

*h)* que la gestion de l'Internet, ressource publique mondiale, devrait s’opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique dans un cadre multi‑parties prenantes, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens, des universitaires et de toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses responsabilités, comme indiqué au paragraphe 57 du Document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information,

considérant en outre

*a)* que la création, conformément à la Résolution 1332 du Conseil, du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI, ouvert à tous les membres de l'UIT, était nécessaire pour superviser et évaluer, chaque année, les mesures prises par l'UIT en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*b)* que la création, conformément à la Résolution 1336 du Conseil, du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, ouvert aux seuls Etats Membres et menant des consultations ouvertes avec toutes les parties prenantes, était nécessaire pour promouvoir le renforcement de la coopération entre les gouvernements et encourager la participation des gouvernements à l'examen des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

*c)* qu'on estime nécessaire d'améliorer la coordination, la diffusion des informations et les interactions: i) en évitant les doubles emplois grâce à une coordination ciblée entre les commissions d'études compétentes de l'UIT qui traitent des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet et des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet; ii) en communiquant des informations pertinentes sur les politiques publiques internationales relatives à l'Internet aux membres de l'UIT, au Secrétariat général et aux Bureaux; iii) en encourageant le renforcement de la coopération et des interactions à caractère technique entre l'UIT et d'autres entités et organisations internationales concernées,

reconnaissant

*a)* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre d'autres buts de développement arrêtés au niveau international, dans la mesure où les technologies peuvent accélérer les progrès concernant les 17 Objectifs de développement durable;

*b)* que la progression considérable de la connectivité, de l'utilisation, de la création et de l'innovation au cours de la dernière décennie a permis l'élaboration de nouveaux outils au service de la lutte contre la pauvreté et du progrès économique, social et environnemental ;

*c)* la nécessité de promouvoir le renforcement de la participation et de l'engagement des Etats, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens, des universitaires et de toutes les autres parties prenantes concernées des pays en développement dans les discussions sur la gouvernance de l'Internet ;

*d)* que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau, tout en reconnaissant également la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes, comme énoncé au paragraphe 68 de l'Agenda de Tunis;

*e)* la nécessité de renforcer à l'avenir la coopération, afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, comme énoncé au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis;

*f)* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement qui est chargée d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l’Agenda de Tunis,

tenant compte

*a)* de la Résolution 30 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative au rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*b)* de la Résolution 61 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*c)* des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la CMDT-14 en vue de réduire la fracture numérique;

*d)* des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT sous la direction du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GT-SMSI) en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*e)* la nécessité que les Etats, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les techniciens, les universitaires et toutes les autres parties prenantes continuent à travailler ensemble afin de concrétiser la Vision du SMSI pour l'après-2015,

notant

*a)* la Résolution 1332 (Rév. 2016) du Conseil concernant le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*b)* la Résolution 1334 du Conseil concernant le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*c)* la Résolution 1336 du Conseil concernant le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

notant en outre

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial sur le SMSI chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT en rapport avec le SMSI;

*b)* le rôle du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) qui est chargé de mettre en place une collaboration et des partenariats entre les organismes des Nations Unies afin d'optimiser la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'appui proposé aux pays pour leurs activités visant à atteindre les objectifs fixés par le SMSI,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, dans le cadre de son mandat, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 que l'UIT-T doit mener à bien les activités qui relèvent de sa compétence et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et des autres résultats pertinents du SMSI;

3 que les commissions d'études concernées de l'UIT-T doivent tenir compte, dans leurs études, des résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de communiquer au GT-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-T en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI, des objectifs concrets et des délais soient fixés et pris en compte dans les plans opérationnels de l'UIT-T, conformément à la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 de fournir des renseignements sur les grandes tendances qui se font jour, compte tenu des activités de l'UIT‑T;

4 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les activités de mise en œuvre de la présente Résolution;

5 de continuer à travailler en collaboration avec d'autres membres du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information afin d'optimiser la coordination, la cohérence et l'efficacité;

6 de contribuer à l'élaboration de rapports annuels, que le Secrétaire général de l'UIT présente au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI pour lesquelles l'UIT est le coordonnateur,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à présenter des contributions aux commissions d'études pertinentes de l'UIT-T et au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GT-SMSI sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du TSB à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI au sein de l'UIT-T,

invite les Etats Membres

1 à présenter des contributions au Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et au Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

2 à encourager toutes les parties prenantes concernées à participer aux consultations ouvertes menées par le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_